

Règles de gestion des Activités

1-Le Calendrier:

Les activités démarrent normalement mi-septembre et prennent fin le 1er vendredi de juillet.

Elles s'interrompent normalement durant les vacances scolaires.

Leur poursuite pendant ces vacances est subordonnée à l'accord du secrétaire général après avis du coordinateur pour les activités intérieures qui se déroulent hors des 2 salles de la Longère.

Pour toutes les autres (intérieures et extérieures), le coordinateur devra être informé.

Aucune activité ne pourra se prolonger au delà du 31 juillet.

2-Les Priorités d'adhésion à une activité:

-Le jour des inscriptions et jusqu'au 31 octobre :

.1-les N.A. (nouveaux arrivants)

.2-les Nouveaux Inscrits à l'AVF (NI)

.3-les inscrits de la saison passée selon leur ancienneté dans l'activité considérée

(L'ordre chronologique des inscriptions n'est pas retenu)

- Au-delà:

.1-les N.A.

.2-les inscrits selon l'ordre chronologique

Cependant, pour les activités dont le programme s'étend sur plusieurs années, ces règles seront adaptées.

3- Autres Considérations:

-Arrêt des listes d'adhérents à une activité:

La liste définitive des adhérents à une activité sera établie au 31 octobre à la suite de la journée d'inscriptions et des semaines d'inscriptions à la Longère.

Elle tiendra compte:

-de la capacité maximale de l'activité que l'animateur référent définira.

-des règles de priorité énoncées ci-avant.

Une liste d'attente sera également dressée compte tenu des désistements à venir.

En effet, un changement d'activité sans frais reste permis jusqu'au 31 octobre.

D'autres dispositions peuvent être prévues par l'animateur telles que la mise à l'écart d'inscrits à l'arrivée de N.A.et N.I. ou par exemple l'adaptation du rythme des présences (à tour de rôle, des personnes sont écartées de l'activité)

-Fermeture définitive ou interruption d'une activité:

Aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants:

.Si une activité ferme définitivement du fait de la démission de ses animateurs,

.Si une activité est interrompue temporairement,

-Pointage des personnes présentes à chaque séance:

Les adhérents doivent se soumettre au pointage qui peut être effectué par les animateurs au début d'une séance à la demande du secrétaire général pour répondre aux exigences de l'assurance ou de la Municipalité.